

15ème législature

Question N° : 12621	De Mme Marjolaine Meynier-Millefert (La République en Marche - Isère)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail		Ministère attributaire > Travail
Rubrique >emploi et activité	Tête d'analyse >Accompagnement de l'évolution des métiers de la logistique	Analyse > Accompagnement de l'évolution des métiers de la logistique.
Question publiée au JO le : 02/10/2018 Réponse publiée au JO le : 12/02/2019 page : 1443		

Texte de la question

Mme Marjolaine Meynier-Millefert interroge Mme la ministre du travail sur l'accompagnement de l'évolution des métiers de la logistique. L'évolution des techniques, des technologies, de la réglementation du travail et de la concurrence économique implique une mutation des métiers de la logistique. Ces derniers sont souvent présentant le moins de qualification et concernent donc les populations les plus fragiles face à l'accès à l'emploi. L'accompagnement de la mutation de ces métiers, par un travail rigoureux de prospective économique et d'aide à la reconversion professionnelle, est aujourd'hui nécessaire pour la préservation de ces emplois et pour la conservation de la compétitivité économique de la France. À titre d'exemple, le Nord-Isère accueille la deuxième plus grande zone logistique d'Europe et concentre environ 13 000 emplois en ce domaine. L'absence d'accompagnement des métiers sur cette zone logistique pourrait être lourde de conséquences localement. Elle souhaiterait donc connaître quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour accompagner l'évolution des métiers de la logistique dans les années à venir.

Texte de la réponse

Actuellement, de très nombreux secteurs d'activité font état de difficultés de recrutement. Une étude de la Dares [La situation du marché du travail au 3e trimestre 2018 focus : les tensions sur le marché du travail <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/situation-marche-travail-3et2018-ok.pdf>] identifie clairement deux situations de tensions sur le marché du travail. Elles sont sensiblement différentes : D'une part, on trouve des métiers plutôt qualifiés, avec des besoins de recrutements également forts, mais où le nombre de demandeurs d'emploi est faible, et où la problématique apparaît davantage liée à la qualification (ingénieurs de l'informatique, techniciens de l'électricité, soudeurs, chefs cuisinier...). D'autre part, on trouve des métiers où les besoins de recrutement de la part des entreprises sont importants et coexistent avec un nombre significatif de chômeurs, souvent peu qualifiés et avec une forte rotation de la main d'œuvre (ouvriers du bâtiment, aides à domicile, serveurs...). Pour les résoudre ces difficultés de recrutement, il convient d'agir de façon résolue, systémique et innovante pour que la croissance soit riche en emploi et inclusive. C'est le sens tant de l'ensemble des dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, que de l'effort inédit par son ampleur (15 milliards d'euros), par sa durée 5 ans du Plan d'investissement dans les compétences (PIC), mais aussi des initiatives innovantes du service public de l'emploi. 3 axes d'action sont mis en œuvre. I – Le renforcement de l'attractivité des métiers en tension, couplée à une meilleure identification en temps réel de leur besoin en compétences Le ministère du travail accompagne de nombreux secteurs d'activité pour remédier à cette situation,

en particulier grâce au PIC qui permet, entre autres, d'accompagner des branches professionnelles dans des démarches prospectives de leurs besoins en emplois et en compétences. Dans toutes ces démarches, des actions relatives au renforcement de l'attractivité des métiers sont retenues, et des travaux permettant aux salariés actuels et futurs de consolider leurs parcours professionnels sont menés. La loi « avenir professionnel » donne aussi des outils à ces secteurs pour mieux anticiper leurs besoins. C'est la finalité de la transformation des Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) en opérateurs de compétences (OPCO), dont les missions seront recentrées sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, sur la construction des diplômes, le financement des CFA et le service de proximité aux entreprises. L'article 28 de la loi précitée introduit le dispositif « Pro A », de reconversion et promotion par l'alternance pour répondre aux besoins spécifiques des certains secteurs d'activité et d'anticiper les reconversions liées aux mutations, tout en conservant l'emploi. Par ailleurs, Pôle emploi mène sur le terrain de nombreuses actions, avec les entreprises, pour rapprocher l'offre et la demande d'emploi. C'est le cas par exemple de l'opération #versunmétier. Elle consiste à organiser une fois par semaine et dans l'ensemble des agences Pôle Emploi une rencontre (job dating, ateliers, visites...) entre employeurs et candidats autour d'un métier ou d'un secteur en tension, en lien avec les partenaires territoriaux (chambres consulaires, branches et fédérations professionnelles, mais aussi OPCA et organismes de formation). Enfin la loi avenir professionnel confie aux régions l'information sur les métiers. Elles organiseront avec tous les collèges et lycées une découverte des filières et métiers par la rencontre de professionnels qui viendront parler de leur passion. Le même objectif est poursuivi avec l'instauration de prépa-métiers au collège ou des prépa-apprentissage qui sont financées par le Plan d'investissement dans les compétences. II – Le développement d'un accès simple, massif, et réactif aux compétences recherchées par les employeurs Là encore, la loi avenir professionnel, qui transforme le système de formation professionnelle et de l'apprentissage, mais aussi le PIC sont pleinement mobilisés. S'agissant du PIC, il intervient via des appels à projets nationaux, à l'instar du « 10knum ». Doté de 70 M€, il doit permettre à des 10 000 personnes peu qualifiées de se former aux métiers du numérique (maintenance du matériel informatique, de l'administration de réseau ou du développement). Il convient également de signaler l'appel à projets « préparations opérationnelles à l'emploi collectives » qui permet de financer des actions de formation préalable à l'embauche qui peuvent aller jusqu'à 400h de formations. Une priorité est d'ailleurs donnée dans cet appel aux métiers verts (10Kvert) (gestion des déchets, performance énergétique, agriculture biologique, etc.) dans l'objectif d'accélérer la transition écologique. En 2018, tous secteurs confondus, 92 millions d'euros ont été consacrés à ces formations, avec un co-financement de l'Etat à hauteur de 75 %. En parallèle, l'État élabore avec les régions des Pactes pluriannuels d'investissement dans les compétences pour le développement des compétences des demandeurs d'emploi. Le premier axe de ces Pactes vise précisément à permettre une nouvelle approche de la commande de formation qui allie vision prospective et réponse aux besoins des métiers en tension, anciens, transformés ou nouveaux. Ce premier axe représente obligatoirement 50 % des financements des Pactes régionaux, soit 3,25 milliards d'euros sur 4 ans. Par ailleurs, les Pactes peuvent prévoir l'ajout de modules additionnels portant sur les savoir être professionnels et/ou sur les compétences métiers. S'agissant des savoirs êtres, l'Etat a confié à Pôle emploi un programme intitulé « Valoriser son image professionnelle ». Elle vise à aider certains demandeurs d'emploi à acquérir ou mieux maîtriser des savoir-faire professionnels. III- L'incitation au retour à l'emploi, en faisant que le travail paie mieux, mais aussi en facilitant la mobilité et l'accès au logement, et en instaurant un système d'assurance chômage plus juste et plus efficace Outre les mesures prises par le Gouvernement pour que le travail paie mieux, il convient de signaler que Pôle emploi propose un ensemble d'aides à la mobilité, dont l'objectif est de prendre en charge le coût de la mobilité à travers notamment une aide financière. Pôle emploi propose également des solutions personnalisées au niveau local et renforcera l'accompagnement de la mobilité résidentielle, ce qui suppose une étroite coopération avec les collectivités territoriales et les acteurs du logement. Enfin il conduira des expérimentations en 2019 pour jumeler des territoires sortants et entrants. Enfin, la loi « avenir professionnel » vise faire évoluer les règles de l'assurance chômage pour lutter contre la précarité qui nuit à l'attractivité de certains métiers. Elle vise asseoir le retour à l'emploi. Ce sont d'ailleurs les objectifs qui figurent au cœur du document de cadrage remis aux partenaires sociaux en septembre 2018.